

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 11/09/2020

Début de la séance : 18h08

Fin de la séance : 21H15

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 17 septembre 2020 sera affiché à la mairie d'Amiens le 25/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mmes BRUNEL, BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mmes VAGNIEZ, BELLINA, M. MELNISANCOT.

Membres empêchés :

M. LHERMITTE (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), M. MÉTAY (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ), M. HECQUET.

M. MERCUZOT est arrivé à 19H02 (point n°10), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER) est arrivé à 19H49 (point n°23). M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) a quitté la séance à 19H11 (point n°11), M. DOMISE (pouvoir à M. DÈCLE) a quitté la séance à 19H12 (point n°11).

La séance a été ouverte à 18H08.

1 - Délégations de vote.

Monsieur LHERMITTE a donné pouvoir à Madame FOURÉ
Madame DELÉTRÉ a donné pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur MÉTAY a donné pouvoir à Monsieur DESCHAMPS
Monsieur FOUCAULT a donné pouvoir à Madame LE CLERCQ

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Claudine GALLIOT a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Paul-Eric DÈCLE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire.

Madame BOUCHEZ a fait un point sur la rentrée scolaire, au cours duquel le diaporama suivant a été diffusé à l'attention du conseil municipal.

Protocole sanitaire produit par le Ministère l'Education Nationale

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires

- Les parents s'engagent à ne pas mettre les enfants à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes
- Application des gestes barrières
- Port du masque obligatoire pour tous les personnels
- Ventilation des locaux
- Nettoyage et désinfection des locaux
- Assouplissement des mesures relatives à la distanciation physique et au brassage des élèves
- Arrêté préfectoral rendant le port du masque obligatoire 50 mètres autour des écoles

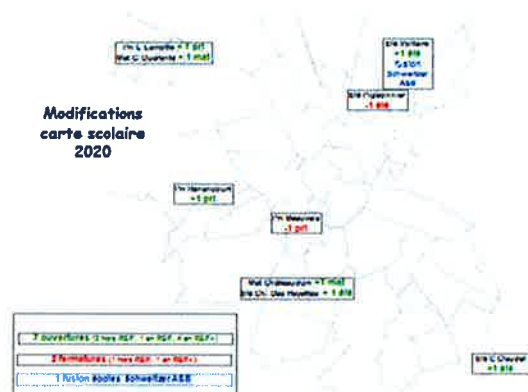
Cadre défini

- Poursuite des CP et CE1 à effectifs réduits en REP et REP +
Concerne 25 écoles
49 CP, 11 CP/CE1 et 51 CE1 soit 113 classes et 1 467 élèves
Depuis 2017, 54 classes ont été ouvertes pour assurer le fonctionnement de cette mesure
- Poursuite de l'action petits déjeuners en maternelle sur le secteur d'Etouvie et d'Amiens Nord
Concerne 18 écoles et environ 1 720 élèves
- Reprise des études surveillées gratuites pour les familles
Concerne environ 2 200 enfants chaque soir

Rappel des mesures de carte scolaire

- Fusion des écoles élémentaires Schweitzer A et B
- 2 fermetures de classes:
 - o Une fermeture de classe élémentaire à l'école primaire Beauvais
 - o Une fermeture de classe à l'école élémentaire Le Pigeonnier
- 7 ouvertures de classe:
 - o Une ouverture de classe maternelle à l'école primaire Léon Lamotte
 - o Une ouverture de classe à l'école élémentaire Camille Claudel
 - o Une ouverture de classe à l'école maternelle Châteaudun
 - o Une ouverture de classe maternelle à l'école primaire Renancourt
 - o Une ouverture de classe à l'école élémentaire Voltaire
 - o Une ouverture de classe à l'école élémentaire Chemin des Hayettes
 - o Une ouverture de classe à la maternelle George Quarante

Modifications
carte scolaire
2020



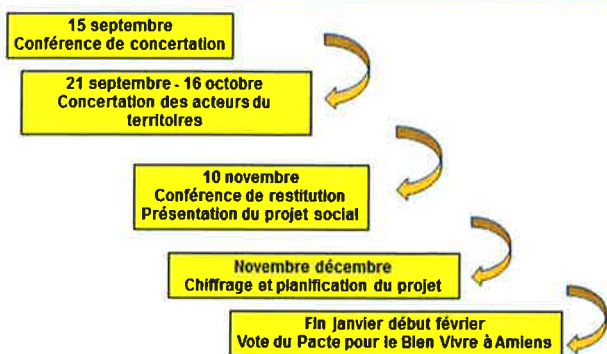
Les écoles, les élèves

- Passage de 79 à 78 écoles suite à la fusion des écoles élémentaires Schweitzer A et B
 - 32 écoles maternelles
 - 30 écoles élémentaires
 - 16 écoles primaires
- 182 classes maternelles, dont 6 classes spécifiques TPS (Les Verrières, J. Prévert, Rosa Bonheur, La Paix, Léo Lagrange et Schweitzer)
- 340 classes élémentaires, dont 111 classes à effectifs réduits
- 10 182 élèves scolarisés (-77 / Sept 2019)
 - 3 853 en maternelle (-58 / Sept 2019)
 - 6 329 en élémentaire (-19 / Sept 2019)
- 57,5 % des élèves sont scolarisés dans les écoles situées en territoire Education Prioritaire



Mme ROY a présenté le Pacte pour le Bien Vivre à Amiens 2020-2026 et le diaporama suivant a été diffusé pour illustrer ses propos.

Calendrier d'élaboration du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens



Douze thèmes d'ateliers

- 1- Lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès à l'emploi
- 2- Faire d'Amiens une ville accessible à tous les publics
- 3- Renforcer toutes les solidarités
- 4- Développer une alimentation de qualité et de proximité
- 5- Favoriser le bien-vivre dans son logement
- 6- Construire la ville relationnelle pour répondre aux nouveaux enjeux



Douze thèmes d'ateliers

- 7- Faire évoluer les services disponibles
- 8- Réinventer des lieux de proximité et de solidarités
- 9- Mieux connaître les Amiénois pour apporter des réponses sur mesure et de proximité
- 10- Aller au-devant des Amiénois pour favoriser leur implication dans les réponses sociales
- 11- Développer une observation sociale partagée
- 12- Impliquer les Amiénois dans la concrétisation des actions du Pacte

Pour s'inscrire aux ateliers:

<http://amsurvey.sommenumerique.fr/index.php/442612?lang=fr>

ou 0800 60 50 00



4 - Procès-verbaux des séances du 3 et 10 juillet 2020. Approbation.

Les procès-verbaux des réunions des 3 et 10 juillet 2020 ont été transmis aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal du 3 juillet a été approuvé.

Madame BECKER a relevé une erreur dans le procès-verbal du 10 juillet, des propos qu'elle a tenus ayant été attribués à Madame THÉROUIN.

Le procès-verbal ainsi amendé a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 7 juillet et le 8 septembre 2020. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.

Dont acte

6 - Commission Communale des Impôts Directs. Désignation des représentants. Délibération modificative.

Le renouvellement du conseil municipal engendre la nécessité de proposer de nouveaux représentants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs dont le maire est président de droit.

S'agissant de la présidence de cette commission, elle a été déléguée à M. MERCUZOT par arrêté du Maire.

Sur la composition, il y a un certain nombre de règles à respecter, à savoir :

- Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Ville d'Amiens étant une commune de plus de 2000 habitants, la liste de présentation doit comporter 32 commissaires (16 titulaires et 16 suppléants). Par ailleurs il est nécessaire de transmettre à la DDFIP sous format dématérialisé la liste des commissaires désignés ainsi que leur date de naissance, leur adresse, leur imposition locale).

Ont été désignés :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
M. Hubert LOURDELLE	Mme Marie-José DE BRETAGNE
Mme Anne-Sophie BRUNEL	Mme Paulette BECQUE
Mme Chantal MODESTE	M. Christian LEROY
M. Christian DE SIMENCOURT	Mme Esthel ALLAIS
Mme Aurore BRAILLON	M. Frédéric THOREL
M. Saïd SALHI	M. Hervé SELIER
Mme Camille CAUSSIN	Mme Brigitte MEUROT
M. Abdessamed ABDELLATIF	Mme Claudette LAVAGNA
M. Stéphane MORONVAL	Mme Monique LOYER
Mme Brigitte DAVRINCHE	M. Patrick PIGOUT
M. Laurent SUDRE	M. Vincent SCHMIDT
Mme Caroline BOHAIN	M. Georges CHARRIÈRES
M. Fabien VOULMINOT	Mme Juliette DELAHOUSSE
Mme Emilie THEROUIN	Mme Raïfah MAKDASSI
Mme Hélène DELATTRE	Mme Valérie DEVAUX
M. Vincent MELNISANCOT	M. Tarek BAÏS

Adopté à l'unanimité

7 - Société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement. Commissions d'appels d'offres pour les opérations d'aménagement concédées. Désignation de représentants.

La SAEML Amiens Aménagement s'est dotée d'un guide d'achat fixant ses propres règles de procédures d'achat et dans ce cadre, les commissions d'appels d'offres relatives aux opérations concédées par la Ville d'Amiens comprennent un représentant de la Ville d'Amiens. C'est dans ce cadre que Mme LE CLERCQ a été désignée en tant que titulaire et Mme RODINGER en tant que suppléante.

Adopté à l'unanimité

8 - SPL Vallée Idéale Développement. Commission d'Appel d'Offres. Désignation des représentants.

Par délibérations en dates du 25 juin 2015 et du 2 juillet 2015, la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont constitué la société publique locale (SPL) « Amiens Développement » au capital de 500 000 € réparti de manière égalitaire entre les deux collectivités. Cette société est principalement chargée de réaliser, pour le compte exclusif de ses actionnaires, des opérations d'aménagement ou de construction, les études préalables ainsi que toutes actions ou prestations relatives à l'exploitation et à la gestion d'ouvrages ou d'équipements.

Depuis, la Ville d'Amiens a notamment approuvé par délibération du 22 novembre 2019 l'entrée au capital du Département de la Somme, ainsi que la modification de la dénomination sociale : « Vallée Idéale Développement ». Une commission d'achats de la Société dénommée « Commission d'Appel d'Offres » a été constituée, et le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 octobre 2015, a fixé sa composition et son mode de fonctionnement ; dans le cadre des commissions afférentes aux opérations concédées, en procédures formalisées et en procédures adaptées, la Ville d'Amiens est ainsi représentée par un membre ayant une voix délibérative.

Mme LE CLERCQ a été désignée en tant que titulaire et Mme RODINGER en tant que suppléante.

Adopté à l'unanimité

9 - Fondation des Architectes de l'Urgence - versement d'une aide exceptionnelle - explosions du 4 août 2020 à Beyrouth.

Une aide exceptionnelle de 5.000 euros a été accordée à la Fondation des Architectes de l'urgence, qui est une association locale qui agit là où les populations sont en détresse après une catastrophe, là où il est nécessaire de reconstruire un toit ou de remettre en fonctionnement le plus rapidement possible les centres de soins, les écoles et les bâtiments publics.

C'est, cette fois, les événements du 4 août dernier à Beyrouth qui amènent cette ONG à intervenir dans la capitale Libanaise.

Mme THÉROUIN a proposé un amendement pour flécher plus particulièrement cette aide sur la reconstruction des écoles, ce que les membres du conseil municipal ont approuvé.

Adopté à l'unanimité

10 - Quartier Pierre Rollin. Projet de restructuration. Définition des objectifs poursuivis et des modalités d'organisation de la concertation.

Le quartier Pierre Rollin est un quartier d'habitat collectif sur dalle construit à la fin des années 70 au sud-est d'Amiens qui a connu ces dernières années, malgré ses différents atouts, une paupérisation de sa population et une augmentation de l'insécurité.

L'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine a, par ailleurs, inscrit ce secteur en tant que quartier prioritaire d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Ce quartier, et plus particulièrement son "cœur de quartier", devraient donc connaître une importante transformation urbaine d'ici les prochaines années. La mise en œuvre d'une opération d'aménagement portée par la Ville d'Amiens serait à envisager, impliquant de fait la restructuration et la réorganisation du centre commercial existant Plein Sud.

De plus, pour mener à bien cette opération, une Déclaration d'Utilité Publique pourrait être envisagée. Ainsi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain et notamment de l'aménagement du "cœur de quartier" Pierre Rollin, le conseil municipal a décidé d'une part, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et, d'autre part, d'engager une concertation préalable selon les modalités énoncées dans la délibération. Il conviendra, à l'issue de cette concertation, que le Conseil Municipal en dresse un bilan.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

11 - Bien sans maître. Immeuble sis 146, rue de Cottenchy. Incorporation dans le domaine privé communal.

L'immeuble 146, rue de Cottenchy a eu pour dernière propriétaire connue Madame OBRY, décédée en 1958. Depuis cette date, diverses réquisitions municipales et préfectorales ont été opérées sans qu'aucun ayant-droit n'ait revendiqué la propriété.

Ainsi, aucun propriétaire éventuel n'ayant été identifié suite à une enquête, l'incorporation de cet immeuble, cadastré section DX n°56 dans le domaine privé de la Ville d'Amiens, a été constatée.

Adopté à l'unanimité

12 - AMSOM Habitat. Immeubles sis 450 et 452 rue Saint-Maurice. Cession.

La cession, au profit de l'AMSOM Habitat et moyennant le prix de 104 300 € conformément à l'estimation domaniale, des immeubles sis 450, rue Saint-Maurice, libre de toute occupation, et 452, rue Saint-Maurice, actuellement occupé par un locataire, a été approuvée. Ces immeubles sont situés sur les parcelles cadastrées section BR n°s 321 et 322.

Adopté à l'unanimité

13 - Terrain sis 155, rue Jean Moulin. Cession.

La cession, au profit de Monsieur et Madame NYGA, de la parcelle cadastrée section HT n°587 pour une superficie de 517 m², située 155, rue Jean Moulin, a été approuvée. Ce terrain n'a plus d'intérêt à demeurer dans le patrimoine de la Ville d'Amiens et permettra aux acquéreurs d'étendre leur habitation. Cette cession interviendra moyennant le prix principal de 82 700 € conformément à l'estimation domaniale.

Adopté à l'unanimité

14 - Chaufferie Amiens Ouest. Elargissement chemin de Vauvoix et de Longpré. Acquisition d'emprise. Indemnisation de l'exploitant.

Les membres de l'assemblée ont décidé d'acquérir une emprise située Chemin de Vauvoix, de 310 m² environ, dans la parcelle cadastrée section ZO n°20, appartenant à Madame Martine DEKEMP. Cette acquisition permettra d'élargir l'actuel chemin de Vauvoix et de Longpré donnant accès à la chaufferie d'Amiens Ouest.

Le prix accepté par la propriétaire étant de 3 € le m², le versement d'un montant d'environ 930 € a été approuvé.

Une indemnité de 730 € sera par ailleurs versée au profit de Monsieur Pierre PECOURT qui loue cette parcelle à des fins de récolte.

Adopté à l'unanimité

15 - Citadelle. Transfert de terrains appartenant à la Ville d'Amiens au profit d'Amiens Métropole.

Dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle d'Amiens, la Ville d'Amiens a signé une convention en octobre 2008 permettant la mise à disposition à l'État, alors maître d'ouvrage du chantier, des parcelles de la Citadelle propriétés de la Ville d'Amiens dites "intra-muros". Plus tard, Amiens Métropole s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage du chantier contre la remise gratuite à l'État des bâtiments et de leurs terrains. Divers transferts ont été opérés depuis par des délibérations, notamment pour le foncier en 2015 et les bâtiments en 2017.

Néanmoins, il a été révélé que les terrains d'assiette des divisions en volumes devaient être élargis en 2 points pour inclure l'escalier et la rampe d'accès situés au sud du bloc "Amphithéâtres" et une portion du terrain à l'Est entre le casernement et le bâtiment F, représentant globalement une superficie de 91m².

Les membres de l'assemblée ont décidé de céder à Amiens Métropole à titre gratuit les emprises foncières concernées.

Adopté à l'unanimité

16 - Déclassement du domaine public routier communal et modification partielle d'alignement de voies communales.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier d'Etouvie a fait l'objet d'un plan stratégique articulé autour de plusieurs enjeux. Un projet d'installation d'une médiathèque a été défini à proximité des Coursives. Située à l'interface entre les avenues de la commune de Paris et de Bourgogne, l'implantation de cette médiathèque contribuera à l'intensification de l'axe est-ouest du quartier. De plus ce projet assurera un rôle majeur dans le renouvellement de l'image du quartier et permettra de participer à l'animation de l'espace urbain.

Pour permettre la réalisation de l'équipement, il convient de redéfinir les limites foncières de voirie de l'avenue de Bourgogne en procédant à la modification partielle du plan d'alignement approuvé de cette voie avant la cession foncière à Amiens Métropole.

Enfin, une partie du plan d'alignement de la rue de l'Abreuvoir ne correspond plus à l'usage et nécessite une correction d'alignement pour ainsi permettre de céder au riverain, qui a sollicité la Ville d'Amiens, un délaissé de voirie dont la surface est estimée à environ 37m².

Les membres du conseil ont décidé de modifier partiellement les plans d'alignement en approuvant, au droit de la parcelle MN n°264, la modification partielle (rive Nord) du plan d'alignement de l'avenue de Bourgogne, ainsi que la modification partielle (rive Nord) du plan d'alignement de la rue de l'Abreuvoir, au droit de la parcelle KP n°478, créant ainsi un délaissé de voirie.

Adopté à l'unanimité

17 - Vote du budget. Proposition du passage à un vote par nature.

Conformément à l'article L. 2312-3 du CGCT qui permet aux communes de plus de 10 000 habitants de choisir entre deux modalités de vote du budget, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé qu'à compter de l'exercice 2021, ce vote serait effectué par nature, avec une présentation croisée par fonction.

En effet, une analyse des coûts et des avantages des deux modalités de vote a été conduite et a démontré que ce choix apporterait notamment une plus grande souplesse et fongibilité dans l'exécution budgétaire et qu'il optimiserait le fonctionnement de plusieurs applications et outils.

A noter également, que le vote par nature n'exempte pas la collectivité de l'obligation de proposer une présentation croisée par fonction, permettant de disposer de l'intégralité des données actuelles.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, MM. VOULMINOT, DÉCAVÉ se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

18 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dégrèvement complémentaire de 50% de 5 ans en faveur des jeunes agriculteurs.

L'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts donne la possibilité aux Collectivités Locales d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pendant au maximum les 5 années suivant celle de leur installation. Ce dégrèvement est fondé sur le bénéfice de la dotation d'installation, de prêts à moyen terme spéciaux ou la souscription d'un contrat territorial d'exploitation. Il est de droit à hauteur de 50 % pour une période maximale de 5 ans et les collectivités locales peuvent par délibération décider d'accorder un dégrèvement complémentaire de 50% et de le porter ainsi à 100 % sur cette même durée.

La délibération accordant ce dégrèvement complémentaire a été approuvée.

Adopté à l'unanimité

19 - Usine Saint Michel. Transfert de propriété du domaine public fluvial du plan d'eau de la Somme canalisée. Convention.

Le conseil municipal a approuvé par délibérations en 2016 et 2018 le transfert de propriété du plan d'eau associé à l'usine Saint Michel.

Suite aux procédures réglementaires visant au déclassement et à la cession des biens du domaine public fluvial engagées par la DREAL, la Ville d'Amiens peut reprendre l'ensemble des ouvrages de l'usine Saint Michel, bâtiment, passe à poissons et tronçon de domaine public fluvial rattaché au barrage. Elle disposera alors librement du devenir de l'usine Saint Michel maintenant dotée de deux accès piétons autorisant le classement en ERP.

Le conseil a approuvé la convention de transfert des ouvrages à savoir la gestion, l'aménagement, la maintenance, l'entretien, la valorisation et l'exploitation du domaine public fluvial proposée par le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.





Ce transfert de propriété à titre gratuit sera acté par arrêté préfectoral après signature de la convention de transfert par Madame le Maire.

La Ville d'Amiens devra assurer l'enlèvement des macros déchets en amont des ouvrages.

Adopté à l'unanimité

20 - AMSOM Habitat. Construction de 10 logements individuels (7 PLUS et 3 PLAI) rues Marie Laurencin et Colette. Participation financière. Convention.

La convention à intervenir avec AMSOM Habitat qui fixe les conditions de participation financière de la Ville pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI) rues Colette et Marie Laurencin a été approuvée. Cette aide sera comme habituellement de 4 000 euros par logement. Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée.

<p>10 Logements locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI-A) AMSOM HABITAT</p> <p>Maîtrise d'ouvrage directe</p>  <p>Rues Colette et Marie Laurencin, AMIENS</p> <p>Amiens <small>amiens.fr</small></p>	<p>10 Logements locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI-A) AMSOM HABITAT</p> <p>PLAN DE MASSE</p>  <p>Amiens <small>amiens.fr</small></p>
<p>10 Logements locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI-A) AMSOM HABITAT</p>  <p>Amiens <small>amiens.fr</small></p>	<p>10 Logements locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI-A) AMSOM HABITAT</p>  <p>Amiens <small>amiens.fr</small></p>

**10 Logements locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI-A)
AMSOM HABITAT**



Amiens
VILLE D'AMIENS

Adopté à l'unanimité

21 - SIP. Opération de réhabilitation de 106 logements collectifs situés rues d'Anjou et de Bretagne, quartier Etouvie. Participation financière. Convention.

Conformément au règlement d'intervention pour le financement de la réhabilitation de logements sociaux de la Ville d'Amiens, adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, la Société Immobilière Picarde (SIP) sollicite la participation financière de la collectivité à hauteur de 4 000 € par logement, soit 424 000 € pour son opération de réhabilitation de 106 logements collectifs situés rues d'Anjou et de Bretagne, Bâtiment R, quartier d'Etouvie.

Il s'agit pour la SIP de poursuivre la réhabilitation du patrimoine qu'elle possède à Etouvie, dont une partie a d'ores et déjà été engagée allée Eugène Varlin, rue Auguste Blanqui, square de la Martinique et rue de Champagne (soit 11 bâtiments), grâce aux aides de l'ANRU. La réhabilitation du bâtiment R, construit à la même période (mise en service en 1972) participe ainsi de la politique générale de la SIP sur ce quartier. Le montant des travaux s'élève à 3 627 231 € TTC, soit 34 219 € par logement. Les travaux démarreraient à la fin de l'année 2020, pour une durée de 14 mois.

Cette demande a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

22 - TOIT AUSSI. Construction de 11 logements individuels en Prêt social de location accession rue du Dr Louis Fafet. Participation financière. Convention.

La Société Coopérative TOIT AUSSI sollicite une participation financière de la ville d'un montant de 191 344 € pour la construction de 11 logements individuels PSLA situés rue du Docteur Louis Fafet. L'assemblée délibérante a répondu favorablement et a approuvé la convention à intervenir. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de l'accession sociale réalisée en location-accession créé par délibération en 2015 et modifié en 2019, à travers lequel la Ville d'Amiens a souhaité permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires sur le territoire pour répondre à la diversité des besoins et relancer la dynamique démographique.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée délibérante.

11 logements individuels PSLA
Rue du Docteur Louis Falet à Amiens – Coopérative Toit Aussi

Le foncier se situe dans le Quartier Prioritaire d'Amiens Nord, sur une emprise libérée suite à la démolition d'une barre locative propriété de l'OPH d'Amiens Métropole.



A l'Ouest de cette parcelle, l'OPH d'Amiens Métropole réalise 13 maisons individuelles et 11 logements intermédiaires en PLS.



11 logements individuels PSLA
Rue du Docteur Louis Falet à Amiens – Coopérative Toit Aussi



Fonctionnalité des logements :
Pièce de vie et cuisine lumineuses.
Cuisine ouverte ou cloisonnable (au choix de l'acquéreur)
Garage + un stationnement aérien privatif sur la parcelle
Jardin (orientation majoritaire sud ou ouest).



11 logements individuels PSLA
Rue du Docteur Louis Falet à Amiens – Coopérative Toit Aussi



PERFORMANCE
RT 2012

8 T4
d'environ 85 m²
3 T3
D'environ 69 m²



11 logements individuels PSLA
Rue du Docteur Louis Falet à Amiens – Coopérative Toit Aussi



Livraison prévue à l'automne 2020



11 logements individuels PSLA
Rue du Docteur Louis Falet à Amiens – Coopérative Toit Aussi



Adopté à l'unanimité

23 - AMSOM Habitat. Avenue Pierre Mendès France. Ilôt Bolloré 2. Acquisition de 45 logements locatifs sociaux. Emprunt auprès de la Banque des Territoires. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

AMSOM Habitat sollicite la garantie de la ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 538 367€ destiné à financer l'acquisition en Etat Futur d'Achèvement de 45 logements locatifs sociaux (13 PLAI, 19 PLUS et 13 PLS), situés Pierre Mendès France (îlot Bolloré 2) auprès de

Bouygues Immobilier, au sein d'un programme global mixte de 152 logements comportant également 3 immeubles destinés à l'accession à la propriété.

Elle contracte ce prêt auprès de la banque des territoires (anciennement CDC).

AMSOM Habitat s'est vu proposer les bâtiments C comprenant 41 logements (1 T1, 19 T2, 12 T3, 9 T4) et D composé de 4 logements dont un en duplex (1 T2, 1 T3, 1 T4 et 1 T5).

La réception prévisionnelle des travaux est prévue en décembre de cette année. La convention de garantie a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

24 - AMSOM Habitat. Réhabilitation de 10 logements individuels diffus. Emprunt auprès de la Banque des Territoires. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

AMSOM Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 503 000 € destiné à financer la réhabilitation de 10 logements individuels dans le diffus à Amiens (9 chemin de Vauvoix et 1 passage Couvreur).

Les travaux portent sur :

- l'amélioration de la performance thermique des logements, le désamiantage et remplacement des toitures, nettoyage et ravalement des façades,
- la mise en sécurité : réfection complète des installations électriques, remplacement des menuiseries intérieures/extérieures, installation de VMC, modification des installations du gaz,
- l'amélioration du confort des logements : remplacement des équipements sanitaires, réfection des embellissements.

La garantie demandée a été accordée, la convention à intervenir a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

25 - SIP. Rue Voltaire. Réhabilitation de 46 logements individuels. Emprunt auprès de la Banque des Territoires. Garantie de la ville d'Amiens. Convention.

La SIP sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt à l'amélioration de l'habitat d'un montant de 1 226 298, 64 €, destiné à financer la réhabilitation de 46 logements individuels situés rue Voltaire, permettant l'amélioration de la performance énergétique, avec notamment l'isolation thermique par l'extérieur et la rénovation des menuiseries.

Les travaux ont démarré en juin 2020, pour une durée de 14 mois.

La convention de garantie à intervenir avec la SIP HLM a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Clésence. Refinancement d'un prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement de la construction de 7 logements situés Place du Jura. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Par délibération n°34 du 19 septembre 2013, la Ville d'Amiens a accordé sa garantie d'emprunt à la Maison du Cil, devenue Clésence, pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 914 091 € pour financer la construction de 7 logements PLS situés place du Jura.

Ce prêt a été contracté auprès du Crédit Foncier de France avec un taux d'intérêt indexé sur le taux du Livret A.

Aujourd'hui, Clésence souhaite le réaménager en contractant à taux fixe (2,12 %) et sur 35 ans et sollicite donc la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant total global de 857 053 €

Le conseil municipal a donc abrogé la délibération de 2013 et a approuvé la demande de Clésence de nouvelle garantie ainsi que la convention correspondante, que Mme le maire a été autorisée à signer.

Adopté à l'unanimité

27 - Association AGORES. Adhésion. Année 2020.

L'adhésion de la collectivité à l'association AGORES moyennant le versement d'une cotisation annuelle pour l'année 2020 fixée à 100 € a été approuvée.

AGORES a pour principaux objectifs d'œuvrer à la professionnalisation des personnels de la restauration publique et de contribuer à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

Adhérer à cette association présente un intérêt professionnel de s'insérer et de participer à un réseau qui est reconnu et qui a sa place dans les grands débats liés à la restauration collective.

Adopté à l'unanimité

28 - Association Nationale des Directeurs et responsables des services de l'Education des collectivités territoriales et des Villes de France. ANDEV. Adhésion. Année 2020.

L'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Directeurs et responsables des services de l'Education des collectivités territoriales et des Villes de France, connu sous l'acronyme ANDEV a été approuvée, moyennant une cotisation pour l'année 2020 de 45 euros. Cette adhésion lui permettra d'accéder sans limitation à l'ensemble du fonds documentaire de l'association.

L'ANDEV a pour objets de constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités, de promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres et partenaires, d'organiser des rencontres et congrès pour développer des partages de connaissances, de favoriser la formation et de contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat et les associations.

Adopté à l'unanimité

29 - Amiens For Youth. Capitale Européenne de la Jeunesse 2020. Subvention du Conseil Départemental de la Somme. Convention.

Suite à son accession en, 2017 au titre de Capitale Européenne de la jeunesse 2020, la Ville d'Amiens a décidé de constituer une Mission Amiens For Youth destinée à mettre en œuvre le programme sur lequel elle a été élue et d'y adjoindre une recherche de financements extérieurs.

Le Conseil Départemental de la Somme a décidé d'attribuer, lors de sa commission permanente du 2 décembre 2019, une subvention à hauteur de 112 000 € à la collectivité pour le projet Amiens For Youth. En échange, les supports de communication des événements d'Amiens For Youth devront mentionner le Conseil Départemental en qualité de partenaire officiel.

La convention à intervenir avec le Conseil Départemental fixant notamment les modalités de perception de cette subvention a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

30 - Dispositif Petits déjeuners. Année scolaire 2020/2021. Convention de mise en œuvre.

La ville d'Amiens a été choisie comme ville expérimentale par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (REP / REP+), dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La dimension pédagogique et éducative est au cœur du projet qui s'accompagne de projets d'éducation à l'alimentation. Les parents sont associés à ce travail, l'objectif étant également de les sensibiliser à l'importance de ce premier repas de la journée pour l'équilibre alimentaire de leurs enfants.

Les petits déjeuners sont préparés par la Cuisine Centrale en lien avec la diététicienne.

Un groupe de travail comprenant les coordinateurs de l'éducation nationale et le chef de service de la Vie Scolaire et Restauration réuni le 9 juillet 2020 a pu souligner le succès des petits déjeuners, et il est proposé une reprise de l'opération le 28 septembre.

Le financement de l'état (1€/petit déjeuner) couvre l'ensemble des dépenses de denrées et la convention fixant les modalités de mise en œuvre a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

31 - Indemnité des Directeurs d'écoles pour la réalisation de tâches administratives et organisationnelles. Rémunération des études surveillées. Année scolaire 2020/2021. Convention.

À la demande de la Ville, les directeurs·trices des écoles publiques sont amené·es à effectuer des tâches administratives et organisationnelles. Une convention fixe les actions à effectuer et leurs conditions de rémunération.

C'est pourquoi, la convention type a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer. Le montant total du coût estimé de la rémunération s'élève à 429 268 € (L'année dernière, ce montant était de 579 268 € et 449 880,77€ ont été consommés. Ce montant a été revu à la baisse compte-tenu du confinement).

Adopté à l'unanimité

32 - Projets des écoles maternelles et élémentaires en Réseau d'Education Prioritaire. Années 2019 et 2020. Avenants.

Des subventions sont octroyées par la collectivité pour permettre aux écoles maternelles et élémentaires en Réseau d'Éducation Prioritaire de mettre en œuvre leurs projets. En lien avec l'Éducation Nationale, un travail a été engagé avec les collèges de rattachement de ces écoles afin de conventionner avec lesdits collèges pour qu'ils gèrent les crédits.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel lié à la COVID, les avenants à intervenir avec les collèges Arthur Rimbaud, César Franck, Edouard Lucas, Guy Mareschal et Rosa Parks ont été approuvés pour, d'une part, acter une durée d'utilisation des crédits plus importante et d'autre part, le prolongement de la validité des conventions jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Maire a été autorisée à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité

33 - Projets des écoles publiques. Actions OCCE et USEP. Année scolaire 2019/2020. Report de l'utilisation des crédits. Avenants.

Dans le cadre du financement des projets mis en œuvre par les écoles publiques maternelles et élémentaires, le conseil municipal en date du 6 février 2020 a délibéré sur le versement de subventions à l'OCCE et à l'USEP, respectivement pour un montant de 17 398,41 € et de 7 485,09 € et sur les conventions correspondantes.

Suite à la crise sanitaire, les actions qui devaient être mises en œuvre par les écoles n'ont pu être réalisées.

Le conseil municipal a dès lors approuvé les avenants aux conventions afin qu'un report de l'utilisation de ces crédits soit opéré jusqu'à fin 2021. Madame le Maire a été autorisée à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité

34 - Espace dans ma ville. Planète Sciences. Convention.

La candidature de la Collectivité pour l'Animation Nationale « Espace dans ma ville » pilotée par le Centre National d'Etudes Spatiales a été retenue et se déroulera du 19 octobre au 24 octobre 2020, sur le quartier Pierre Rollin.

Il s'agira de proposer des ateliers d'initiation aux activités scientifiques en direction des jeunes de 8 à 14 ans sur un quartier prioritaire avec pour objectifs de :

- Contribuer à l'insertion des jeunes et à leur éducation citoyenne ;
- Offrir une opportunité de valorisation du quartier et de la ville ;
- Favoriser le développement d'initiatives locales pérennes en termes d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème de l'espace ;
- Permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

Le coût de l'opération est de 19 000€, et les membres de l'assemblée délibérante ont décidé d'en prendre en charge 50 % par le versement d'une subvention au profit de l'association Planète Sciences, sur laquelle s'appuie le CNES pour l'organisation de cette manifestation.

La convention fixant la participation de la Ville a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

35 - Association France Bénévolat Somme. Action Les Dégourdis. Subvention. Année 2020.

Le versement d'une subvention d'un montant de 800 euros au profit de l'association France Bénévolat Somme pour la réalisation de son action intitulée Les Dégourdis a été approuvé.

Cette action est réalisée en partenariat avec la Mission Locale, le PLIE et l'association Révélation. Elle a pour but de réaliser une exposition photographique et ainsi rompre l'isolement social, sensibiliser les jeunes au monde associatif et aux possibilités d'engagement et d'insertion qu'offrent les associations, les aider à prendre confiance en soi, à se positionner et à faire des choix en les mettant dans des situations de réussite ou de fierté et à leur apprendre à respecter des délais ou à se concentrer sur un projet.

L'action se déroulera du 28 septembre au 3 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

36 - Pôle associatif Schweitzer. Mise à disposition au profit de l'association Amiens Family Sports. Convention.

L'association Amiens Family Sports organise des cours et stages d'expression corporelle et danse moderne-jazz, rencontres chorégraphiques et des ateliers multisports.

Le conseil municipal a décidé de lui mettre à disposition un bureau de 10 m² au sein du pôle associatif Schweitzer afin de lui permettre de recevoir les adhérents, d'y organiser ses réunions et d'effectuer ses tâches administratives ainsi que le stockage du matériel.

Par ailleurs, elle bénéficiera d'un espace partagé en cohabitation avec l'équipe de prévention spécialisée de l'APAP, permettant notamment des actions mutualisées en direction de leur public commun, particulièrement les jeunes filles du quartier.

S'agissant des conditions d'occupation, il s'agira d'une mise à disposition à titre gracieux, outre un forfait de charges de 400 € par an.

La convention à intervenir a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

Vœu relatif au moratoire sur le déploiement de la 5G.

Madame le Maire a passé la parole à M. VOULMINOT qui a présenté le vœu déposé par le groupe des élu.e.s Amiens c'est l'tien.

« Les enchères pour l'attribution des fréquences de la 5G débuteront le 29 septembre. Cette cinquième génération de réseaux mobiles doit permettre de transporter plus de données plus rapidement pour faciliter, entre autres, le visionnage de vidéos en ultra-haute définition et, à long terme, de connecter nos usines, nos transports, nos hôpitaux et nos objets du quotidien.

Cependant, le lancement de cette technologie doit nous interroger. Ses possibles risques pour la santé ne sont pas connus. Dans son rapport préliminaire, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pointe « un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » par la 5G.

Son impact environnemental est également mis en cause. Alors que les opérateurs téléphoniques promettent une consommation d'électricité inférieure à celle de la 4G, grâce à des antennes plus performantes, il apparaît que cette économie ne suffira pas à compenser la surconsommation d'énergie qu'entraînera la 5G par effet rebond : « Elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important (...). Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie », a reconnu le président de Bouygues Telecom, Olivier Roussat, lors de son audition au Sénat le 10 juin.

La 5G va aussi imposer un renouvellement des smartphones et autres appareils connectés afin de pouvoir profiter de ce réseau. Des dépenses d'énergie supplémentaires pour produire et acheminer ces nouveaux équipements sont donc à prévoir.

Alors qu'« Amiens, une ville exemplaire dans la transition écologique » s'est donnée l'ambition de réduire sa consommation globale d'énergie de 60 %, le déploiement de la 5G apparaît en contradiction avec ces objectifs.

Par ailleurs, l'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la Convention Citoyenne pour le Climat juge le passage de la 4G à la 5G « sans réelle utilité » et demande « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

C'est pourquoi le Conseil municipal d'Amiens émet le vœu que la ville instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures et équipements 5G :

- Tant que les conclusions de l'Anses sur l'évaluation des risques pour la santé ne sont pas publiées.
- Tant que les impacts environnementaux de cette technologie ne seront pas mieux estimés, notamment par une étude de l'Agence de la transition écologique (Ademe) attendue pour 2021,
- Tant que la population n'aura pas été concertée sur l'utilité de cette technologie ».

Observations : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, DÈCLE, Mme RODINGER,

M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mmes BRUNEL, BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, M. DESCHAMPS, Mmes VAGNIEZ, BELLINA, MM. MELNISANCOT, LHERMITTE (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), MM. MÉTAY (pouvoir à M. DESCHAMPS), FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ) ont voté contre.

Rejeté

Vœu relatif aux cortèges dangereux se rendant ou quittant les mariages célébrés à l'hôtel de ville d'Amiens.

Madame le Maire a ensuite passé la parole à Monsieur Renaud DESCHAMPS pour qu'il présente le vœu déposé par le groupe des élu.e.s Amiens au cœur.

« Les élus Amiens au Cœur proposent au conseil municipal d'Amiens d'adopter un vœu relatif aux cortèges dangereux se rendant ou quittant les mariages célébrés à l'hôtel de ville d'Amiens.

Depuis maintenant bien trop longtemps, aucune réponse satisfaisante et efficace n'est apportée aux Amiénois qui regardent passer avec effarement des cortèges composés de nombreuses voitures, faisant ronfler leurs mécaniques, et faisant fi du code de la route. Souvent, ces cortèges mettent la vie de personnes en danger, qu'il s'agisse des occupants des voitures se hissant hors de l'habitacle par les fenêtres, que celle des passants abasourdis. Les voitures roulent sur les voies de bus, chevauchent des trottoirs, frôlent les cyclistes, coupent la route à des piétons en train de traverser, empruntent des sens interdits. Ils multiplient les infractions, comme des trophées. Les conducteurs sont dans la surenchère les uns avec les autres, à qui roulera le plus comme un fou du volant.

La police verbalise quand elle peut, immobilise parfois un véhicule du convoi, mais tous les autres continuent à enfreindre dangereusement le code de la route et à mettre à mal la tranquillité et la sécurité des Amiénois que nous représentons ici, nous tous dans cette assemblée, élus municipaux.

La verbalisation potentielle de quelques véhicules fait partie d'un budget acceptable "pour se faire plaisir" par ceux qui enfreignent la loi et qui narguent ouvertement les règles, car ils savent que leur jeu en vaut la chandelle, et parce qu'ils savent qu'ils ont peu de chance de se faire prendre et rappeler à l'ordre.

Nous vous proposons d'inverser le processus et de mettre en place la tolérance zéro pour ces actes délictueux. Nous vous proposons, durant la période hivernale de mettre en place une véritable stratégie préventive et répressive pour qu'au printemps prochain, à la reprise de la saison des mariages, la mairie d'Amiens soit prête à appliquer différentes mesures pour pacifier ces cortèges dangereux.

Nous vous en proposons quelques-unes :

Volet préventif

- 1- Mise en place d'un référent famille mariage. Il s'agira idéalement d'un doyen, d'une personne respectée dans la famille, qui préviendra en amont les invités.
- 2- Dans les jours qui précèdent le mariage, prise de contact par les médiateurs auprès des futurs époux et de la famille organisatrice, afin de les aider si elles se sentent débordées.
- 3- Muscler les effectifs de police municipale lors de ces gros mariages.

Volet répressif

- 1- Annulation de la cérémonie du mariage quand les autorités nationales ou municipales font état d'un cortège dangereux et en infraction à destination de la mairie.

- 2- Annulation de la cérémonie du mariage si un retard de plus de 30 minutes est constaté. Cela évitera que les cortèges roulent vite en leur demandant d'anticiper leur arrivée à l'heure.
 - 3- Demande d'annulation du mariage si les délits ont lieu à la sortie de la cérémonie et que le mariage a été célébré par l'officier d'état civil.
 - 4- verbalisation de tous les véhicules en infraction à la volée, via la vidéosurveillance
 - 5- Application stricte de la loi du 3 août 2018 n°2018-701 relative aux rodéos.
 - 6- Mise en fourrière des véhicules ayant servi à commettre les méfaits.
 - 7- Relever la mise en danger de la vie d'autrui (art 223-1 du code pénal).
 - 8- Interdiction de tous artifices sur la place de l'hôtel de ville par arrêté municipal.
- La charte existante ne suffit pas. Il est maintenant grand temps d'agir concrètement et de sévir avec ceux qui se croient tout permis ».

Observations : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, BRUNEL, BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, M. LHERMITTE (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), MM FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ) PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ, TAÏS, Mmes NOUAOUR, DESBUREAUX, DELATTRE ont voté contre.
M. THÉVENIAUD s'est abstenu.

Rejeté

Question orale sur le protoxyde d'azote.

Madame le Maire a passé la parole à M. BARA pour qu'il présente la question orale déposée par le groupe des élu.e.s Amiens c'est l'tien.

« De nombreuses cartouches métalliques jonchent régulièrement le sol du quartier St Leu, du centre-ville aux quartiers prioritaires, en passant par les faubourgs d'Amiens. Ces cartouches, normalement utilisées pour préparer de la chantilly, contiennent un gaz : le protoxyde d'azote.

Si on les retrouve sur le sol, c'est parce que leur consommation est populaire auprès des jeunes qui vident leur contenu dans un ballon puis l'inhalent pour ressentir quelques minutes d'euphorie. Et qu'il est facile de se les procurer, notamment dans les grandes surfaces près des collèges et des lycées ou sur Internet.

Si le phénomène n'est pas nouveau, cette consommation s'est accrue depuis le confinement.

A` Etouvie, des cartouches sont retrouvées a` cote´ de bouteilles d'alcool, de canettes de Red Bull et de plaquettes de paracétamol vides, laissant penser que l'effet recherché n'est plus l'euphorie mais une « défonce à bas cout ». Il n'est d'ailleurs pas rare de retrouver des bonbonnes contenant chacune l'équivalent d'une centaine de cartouches.

Inhaler du protoxyde d'azote n'est pas sans risque. Cette pratique expose a` une série d'effets indésirables : vertiges, maux de tête, brulure du nez, des lèvres et des cordes vocales par le froid du gaz, tachycardie, fausse-route, asphyxie par manque d'oxygène... Ainsi que des troubles neurologiques et psychiques.

Rien qu'en 2019, la région des Hauts-de-France a recensé une dizaine de cas graves de jeunes atteints d'une inflammation de la moelle épinière après un usage répète´ de protoxyde d'azote.

Des villes de la région comme Loos, La Madeleine, Gravelines, Pont-Sainte-Maxence, Arras, Compiègne... ont pris des arrêtés pour proscrire la vente aux mineurs, la consommation dans certains

lieux publics et les jets de cartouches sur la voie publique. Plus récemment, le ministre de l'Intérieur a dit vouloir interdire « purement et simplement l'utilisation des cartouches ou capsules de protoxyde d'azote ».

Si ces interdictions mettent en lumière le problème, elles ne suffisent pas à l'endiguer. Des actions de prévention seraient peut-être plus efficaces. L'ARS a débloqué en ce sens une enveloppe de 200 000€ pour appuyer les plans d'action portés par les collectivités.

Pouvez-vous nous présenter votre plan d'action pour stopper l'usage détourné du protoxyde d'azote par les jeunes Amiénois ?

Amiens pourrait s'inspirer de Beauvais qui, en plus d'avoir pris un arrêté, prévoit des temps de sensibilisation dans les établissements scolaires, la diffusion d'un clip vidéo accompagné d'une campagne d'affichage.

La ville pourrait s'appuyer sur la Maison Prévention Santé d'Amiens ou l'expérience des associations comme le MAIL ou l'APAP pour faire de la prévention dans les établissements scolaires, dans les parcs et espaces publics de tous les quartiers ».

Monsieur BIENAIMÉ a apporté la réponse suivante :

« Le phénomène est connu depuis longtemps, surtout dans le milieu festif. Aujourd'hui, cette pratique se banalise, des cas graves ont été constatés dans le département du Nord avec 8 cas recensés en 2019.

Depuis, l'ARS Hauts de France s'est mobilisée en pratiquant des actions de sensibilisation et d'informations adaptées faites auprès des professionnels, notamment ceux en contact avec des jeunes (CSAPA/CIC/CAARUD) mais aussi des établissements de santé et des médecins. Une enveloppe de 200 000 euros a pour cela été débloquée, elle a permis au service santé de la ville d'Amiens d'engager une démarche depuis le 1er janvier 2020 malheureusement interrompue pendant le confinement.

Celle-ci consiste à dresser, dans une première étape, sur le secteur centre, une cartographie des lieux de consommation en partenariat avec les services de la voirie qui ramassent les dites cartouches de protoxyde d'azote. Cette cartographie doit nous permettre également d'identifier le support utilisé (cartouche, bombonne, etc.) puis de nous rapprocher des établissements se trouvant à proximité afin de les sensibiliser pour qu'ils apportent l'information et la mise en garde à leur clientèle.

La prochaine étape consistera à créer, toujours en partenariat avec la Direction Territoriale de la Somme de l'ARS, un support de sensibilisation en direction des différents établissements identifiés dans la première étape. Nous attendons le retour de l'ARS pour étendre cette démarche sur l'ensemble des secteurs amiénois.

Le service prévention de la ville d'Amiens en lien avec l'association le MAIL mène aussi un certain nombre d'actions qui ont intégré la prévention contre cette pratique dangereuse à savoir :

- La sensibilisation des acteurs de terrain dans le cadre des cellules de veille et des Comités Partenariaux, ainsi que des Principaux de collèges lors des échanges notamment dans le cadre de la prévention effectuée par nos médiateurs aux abords des établissements ;

- Sur Saint Leu, dans le cadre de la charte de la vie nocturne et de son volet prévention, le sujet de protoxyde d'azote a été intégré dès 2019 par l'association le MAIL dans l'approche globale des actions auprès des jeunes ainsi que dans le cadre des « temps forts de prévention » et plus précisément le temps fort portant sur les consommations de substances psychoactives.

Pour ce qui est de l'interdiction de la vente aux mineurs par arrêté, cette mesure paraît peu porteuse dans la mesure où les capsules et le matériel pour le mésusage (ballons de baudruche et crackers) se trouvent en vente libre sur internet. Le coût est minime ; un lot de 600 cartouches revient à 0,33 euros pièce et sur certains sites les ballons sont offerts et les crackers qui permettent de perforer les cartouches et de transvaser aisément le gaz dans les ballons de baudruche sont en vente à partir de 6 euros.

Un travail avec les lieux d'approvisionnement (magasins vendant du matériel culinaire) et les lieux de consommation est pour le moment privilégié pour sensibiliser et responsabiliser ».

Question orale sur les questions des parents d'enfants scolarisés dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame le Maire a enfin passé Mme BELLINA pour la question orale déposée par le groupe des élu.e.s Amiens au cœur.

« De nombreux parents se posent des questions sur l'impact de COVID-19 lors de cette rentrée scolaire et peinent à avoir des réponses.

Pour ces parents, la difficulté réside dans l'absence d'interlocuteur unique pour avoir des réponses sur les questions de restauration scolaire, de sorties scolaires, de gestion des temps périscolaires, de fermetures de classes éventuelles suite à la détection d'un cas dans l'école de leur enfant, de la nécessité ou pas de faire faire un test à leur enfant pour le renvoyer en cours suite à une suspicion, ou toute autre question de ce genre.

Les directeurs et directrices sont très sollicités et n'ont pas toujours les réponses ou le temps de répondre.

Les élus Amiens au Cœur souhaitent connaître les dispositifs mis en place par la ville d'Amiens pour répondre à toutes les questions légitimes des parents d'enfants scolarisés.

Nous proposons la mise en place d'un numéro vert unique pendant le temps de la crise ».

Madame le Maire a apporté la réponse suivante :

« Les informations provenant de l'inspection académique (adjoindé au DASEN), sont les suivantes :

Un numéro de téléphone a été mis en place par l'Etat mais n'est plus en fonction mais le site du Ministère de l'Education accessible à tous contient toutes les informations concernant les procédures liées au COVID, il est également possible de poser des questions. Par ailleurs l'ARS avec l'autorité académique, coordonne l'ensemble du dispositif et décide des suites à donner suivant les situations rencontrées (isolement, dépistage, recherche de cas concrets). La collectivité est informée par les directions des écoles, l'ARS ou l'inspection d'académie ou les trois.

Les mesures prises sur le temps scolaire (isolement) le sont également sur le temps périscolaire, et les décisions de fermeture partielle ou totale d'un équipement relèvent de l'exercice de Madame la Préfète.

Dès qu'un cas de COVID est détecté dans une école, c'est le directeur ou la directrice qui est saisi et immédiatement la procédure Education Nationale se met en place (information du DASEN et de l'ARS). C'est l'ARS qui pilote les mesures et qui décide des mesures à mettre en place.

Pour ce qui nous concerne, je suis informée par texto, de la part de l'inspection d'académie, et de l'ARS après les parents. Il faut laisser les choses se faire à ce stade là et ne pas créer de la confusion supplémentaire. Laissons les directeurs d'école piloter et avertir l'ARS qui décide de la conduite à tenir pour être efficace ».

Madame le Maire a levé la séance à 21H15 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le 29 octobre prochain.

Madame le Maire



Brigitte FOURÉ